

DEMANDE DE PRIME A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER UNIQUE EXERCICE 2020 – 1IERE ANNEE

A renvoyer par recommandé ou contre accusé de réception, dûment complété, **et accompagné des documents requis** (voir au verso) à l'Administration communale de Schaerbeek, place Colignon, 1030 Bruxelles - Service Enrôlement –
E mail : prime-sociale-premie@schaerbeek.be

Le(s) soussigné(s) Met Mme

Né àlenée àle

Domicilié(s)

Numéro de téléphone :Date acquisition ou première occupation...../...../2019

Il(s)/elle(s) l'occupe(nt) personnellement et entièrement, **le bien ne peut être loué même partiellement pendant les 5 années** qui suivent la date de l'inscription du ménage aux registres de la population. Etre soumis à l'impôt des personnes physiques et titulaire(s) d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un seul bien immeuble situé à Schaerbeek, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique et de tout droit réel sur un autre bien à l'étranger, **autorise(nt) l'administration communale de Schaerbeek à effectuer une vérification systématique auprès de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale (SPF Finances).**

Les requérants déclarent sur l'honneur que :

- 1) Ils ne sont titulaires d'aucun droit réel sur un bien immeuble à l'étranger.
- 2) Ils sont titulaires d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur **un seul** bien immeuble en Belgique, situé à Schaerbeek et qu'ils l'occupent personnellement et entièrement, à l'exclusion de toute location ou mise à disposition de tout ou partie de ce bien.
- 3) Qu'en cas de non-respect des conditions, ils s'engagent à rembourser la prime qui leur a été payée.

Il(s) sollicite(nt) par la présente l'octroi de la prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique pour l'exercice 2020.

Fait à Schaerbeek, le

Signature du (des) requérant(s)

PRIME A VERSER AU COMPTE FINANCIER N°

Ouvert au nom de

LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS FIGURANT AU VERSO DE LA PRESENTE

Pour qui ? Comment ?

La prime a été instaurée par le conseil communal en séance du 4 mars 2015, dans le but d'encourager l'acquisition d'un bien immobilier unique à Schaerbeek, à affecter à la résidence principale. Ce bien est **le seul bien à la date de demande de la prime** et ce, durant toute la durée d'octroi de celle-ci. L'habitation doit être occupée entièrement par le demandeur et ne peut être louée même partiellement pendant les 5 années qui suivent la date de l'inscription du ménage aux registres de la population

Quand introduire la demande de prime ?

La demande de prime ne pourra être valablement introduite que **par lettre recommandée ou contre accusé de réception, dans les 12 mois** de la réception de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier de l'exercice 2020.

Qui peut bénéficier de cette prime ?

La personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques, dont le revenu globalement imposable du ménage n'excède pas :

Nombre de personnes à charge	Revenu Maximum (montants en vigueur au 31/12/2018)
0	64.199,94 €
1	70.191,32 €
2	73.187,69 €
Par personne supplémentaire	2.996,37 €

Le revenu cadastral non indexé ne peut excéder 2.000€ au moment de l'acquisition.

Quel est le montant de la prime ?

Elle sera égale au montant des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif à l'habitation acquise ou construite. Son montant est toutefois limité à 500€ la première, 400€ la deuxième et 300€ la troisième année.

Quels documents à joindre impérativement à la demande de prime ?

- 1) une copie de l'acte authentique d'acquisition ou d'une déclaration du notaire ou, dans le cas d'une construction/rénovation, une copie de la notification par l'administration du cadastre du revenu cadastral nouvellement établi ;
- 2) une attestation du SFP Finances, Administration générale de la Documentation Patrimoniale, établissant que le demandeur, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement ne sont pas propriétaires d'un immeuble bâti, autre que celui pour lequel ils demandent la prime ;
- 3) la note de calcul ou l'avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques (**exercice d'imposition 2019 – revenus de 2018**) ;
- 4) l'avertissement-extrait de rôle au précompte immobilier (**exercice d'imposition 2020**)